

NAZIONI UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



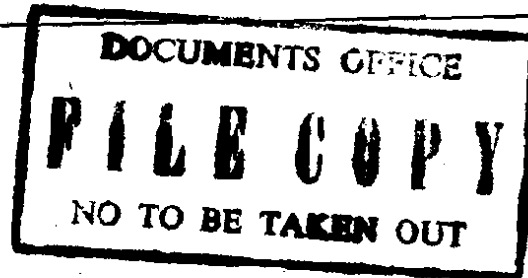
610704449

Distr.
LIMITEE

E/CN.14/RES.49(IV)
28 février 1962

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Quatrième session
Addis-Abéba, février-mars 1962



PROTECTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution 49(IV) adoptée par la Commission à sa 74^{ème} séance plénière
le 28 février 1962

La Commission économique pour l'Afrique,

Considérant que la mise en oeuvre d'un programme national de développement social et communautaire exige une planification, une organisation et une administration des services coordonnés, fondées sur la connaissance des besoins des populations africaines,

Prenant acte du rapport sur la première session du Comité permanent des experts en protection sociale et développement communautaire (E/CN.14/142),

Félicite le Groupe d'experts de son excellent rapport et recommande :

1. Que le secrétariat de la Commission prenne en considération les recommandations du Comité permanent figurant au chapitre XII.
2. Que le Secrétaire exécutif continue à inviter chaque année, avant la session de la Commission, les experts à se réunir en tant que Comité permanent de la protection sociale et du développement communautaire conformément à la résolution 36 (III) adoptée à la troisième session de la Commission.
3. Que le Secrétaire exécutif accorde la priorité dans le programme de travail de la Commission aux points suivants faisant l'objet de recommandations du Comité permanent :